



REPUBLIQUE FRANCAISE
PAYS DE LA NOUVELLE-CALEDONIE
PROVINCE NORD
COMMUNE DE VOOK (VOH)

**DELIBERATION N°34/2025 DU 19 SEPTEMBRE 2025 RELATIVE A
L'OPERATION « AMENAGEMENT DE LA PLAGE DE GATOPE-TRANCHE 2 »**

Le Conseil Municipal,

VU la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi organique n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Communes applicable en Nouvelle-Calédonie,

VU l'avis favorable de la commission mixte finances et développement économique du 15 septembre 2025,

Après délibération,

A l'unanimité,

ADOpte LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Article 1 : Est approuvé l'opération « Aménagement de la plage de Gatope – Tranche 2 » pour un montant de 52 149 663 F CFP TTC, financée comme suit :

FCDEV 2025	66%	34 418 778 XPF
Reliquats FIP Équipement 2025	14%	7 300 953 XPF
Commune de Voh	20 %	10 429 933 XPF
Total	100 %	52 149 663 XPF

Article 2 : Le Maire est habilité à lancer les consultations et à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à l'opération, définie à l'article 1.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et transmise à la Commissaire Délégué de la République pour la Province Nord.

Le Maire : Joël BOATATE-KOLEKOLE.

La secrétaire de séance : Brigitte DJOUATE



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Brigitte", is written over a faint rectangular stamp or box.